

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024****Date de convocation :**

12/12/2024

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoins**, Mmes Mrs, Evelyne FUENTES, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Yasine SEBAHOU, Armande IGLESIAS, Thierry COMES, GONZALEZ Béatrice, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Mme Marielle ALONSO, et Mrs Jean-Louis LIGAT. Damien OTON, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2024/94 : AVIS SUR LE DEPLACEMENT DU PROJET D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA ZAE L'ERMITA A L'ÉCOLE LANGEVIN / WALLON ET SUR L'EXPROPRIATION DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE MADAME PRIOUX HELENE - MME DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES GENEVIEVE - MR DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES FRANÇOIS**

Le Maire rappelle le projet de construction d'une école élémentaire de 2 450 m<sup>2</sup> (hors couloirs) et la réservation du macrolot 1 de la ZAE l'Ermita, d'une superficie de 9 611 m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle également la délibération de la Communauté de Communes Roussillon Conflent s'opposant à la vente de ladite parcelle, propriété de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

Cet avis bloquant totalement le programme en cours de réalisation l'Etat, sollicité, n'a pas demandé à la Communauté de Communes de revenir sur sa décision.

Ce dernier a demandé à ses services de réfléchir à l'installation de l'école en lieu et place des écoles Wallon et Langevin, parcelles de 3 659 m<sup>2</sup> destinées dans le projet global à la réalisation un poumon vert en cœur de ville.

Pour compléter les besoins en surface, les représentants de l'Etat proposent de récupérer par expropriation la parcelle voisine, appartenant à MME PRIOUX HELENE, à MME DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES GENEVIEVE et à M. DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES FRANCOIS.

Cette parcelle d'une superficie de 6 604 m<sup>2</sup> étant aujourd'hui occupée par la maison de la propriétaire et par un parc arboré.

Il paraît évident que l'expropriation ne pourra se réaliser sur l'ensemble de la parcelle.

De plus la parcelle se situe à un carrefour central de la route départementale avec beaucoup de circulation, ce qui nécessiterait de prévoir sur la parcelle un aménagement routier conséquent, d'où une nouvelle diminution de surface.

Pour information, retour du service route du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : « Au niveau de la parcelle 0116 jouxtant la RD 916 (Avenue PASTEUR), nous enregistrons une moyenne journalière de 9100 Véhicules. Nous sommes au niveau d'un carrefour stratégique entre les Rue DESCARTES et Rue du collège. Cette intersection supporte un mouvement important, des séparateurs de voies béton, des dispositifs "ralentisseur" sont en place pour canaliser et fluidifier la circulation. Les infrastructures nombreuses dans cette zone sont les vecteurs d'une activité soutenue. Des plages horaires spécifiques ou la circulation piétonne est très dense. Pour permettre l'accessibilité, la giration et le stationnement des véhicules de transports scolaires, le site

*devra recevoir obligatoirement des emplacements adaptés. Des modifications profondes du carrefour devront être étudiées. »*

Compte tenu de tous ces éléments, le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à l'expropriation de MME PRIOUX HELENE, de MME DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES GENEVIEVE et de M. DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES FRANCOIS sur la parcelle AX 116.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**EST DEFAVORABLE** à l'expropriation de MME PRIOUX HELENE, de MME DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES GENEVIEVE et de M. DE GRANDSAIGNES DE LACOUR D'HAUTERIVES FRANCOIS sur la parcelle AX 116.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ  
Fait à Ille sur Tet, le 18 décembre 2024

Le Maire,



  
W.BURGHOFFER